

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1187 rendant exécutoire la délibération du Conseil représentatif en date du 27 octobre 1950, modifiant le règlement général du port.

n° 1187

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 0459 du 7 juin 1943 ratifié par décret du 10 août 1943 qui a établi le règlement général du port de Djibouti

Vu la délibération du Conseil représentatif en date du 27 octobre 1950 modifiant ledit règlement

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 25 novembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendue exécutoire la délibération susvisée et annexée au présent arrêté, modifiant le règlement général du port de Djibouti fixé par arrêté du 7 juin 1943. Art. 2. — Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de la signature du présent arrêté. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.